

# **Pêcheries au cœur d'un enjeu de développement : les pêcheries démersales Mauritaniennes du poulpe et des crevettes côtières : confrontation entre stratégies des acteurs : éléments d'analyse.**

Par *Abdou Daïm DIA*<sup>1[1]</sup>, *Mika DIOP*<sup>2[2]</sup> et *Didier JOUFFRE*<sup>3[3]</sup>

## **Résumé**

Comme dans Sa plupart des pêcheries, certaines questions relatives à l'allocation des moyens d'exploitation (moyens compris au sens large, englobant l'accès à la ressource biologique, les moyens financiers, les structures, etc.) se posent aux pêcheries démersales mauritaniennes: ici, les problèmes d'allocation s'expriment, en particulier entre armements industriels et artisanaux d'une part (cas du poulpe), et entre armements industriels étrangers et nationaux d'autre part (cas de l'exploitation des crevettes côtières).

A partir de l'exemple de certaines mesures de gestion prises par l'Etat, ce travail essaie d'en analyser l'impact sur la dynamique de ces pêcheries. Il montre comment, en retour, cette dynamique - et la réaction des différents acteurs privés faces aux actions institutionnelles -peut conduire l'Etat à réajuster ses stratégies. Il ressort également que les mesures prises par l'Etat, sous une certaine logique économique, peuvent s'avérer contradictoires dans leurs effets. Un exempte de ce type de contradiction est donné dans le cas de la pêche aux crevettes côtières.

De même, les stratégies des acteurs intervenant directement ou indirectement dans l'exploitation du poulpe en Mauritanie sont mises en lumière. Sont illustrés différents exemples sur les processus de confrontation et de négociation qui aboutissent à une plus grande implication des différents groupes d'acteurs en présence: comme par exemple, à propos du contrôle des institutions et associations de la pêche artisanale, structures mises en place par l'Etat mais dont il a perdu une part du contrôle.

Globalement, les évolutions des modes d'organisation sociale de la production, les dynamiques de l'exploitation, les changements de comportement et de mentalité qui sont à l'œuvre dans la pêche démersale mauritanienne sont analysés en rapport avec les dynamiques des modes de régulation institutionnels. On en déduit que tout ce qui concerne l'aménagement primaire a abouti à un échec (par évitement des mesures) alors que, pour le reste, les structures régulatrices mises en place par l'Etat ont un bilan assez positif (même si elles ont connu une histoire conflictuelle jalonnée de confrontations/négociations). L'échec des mesures primaires est attribué principalement à une absence de politique claire de régulation de l'accès ainsi qu'à une mauvaise prise en compte des principales interactions entre les différentes flottilles et groupes d'exploitants.

## **Abstract :**

As it is the case for most of the fisheries, some questions dealing with allocation of exploitation means (including the access to the biological resource and also the financial means, to structures etc...) are -facing the Mauritanian demersal fisheries: here there are allocation problems, particularly between industrial and small scale

---

1[1] Sociologue des pêches, chercheur au CNROP.

2[2] Biologiste des pêches, chercheur au CNROP.

3[3] Biologiste des pêches, chercheur ORSTOM en affectation au CNROP

Mauritanian fleets (e.g octopus exploitation), or between national and foreign industrial fleets (e.g shrimps exploitation).

This paper tries to focus on some management measures taken by the government, and to analyze their impact on the dynamics of these fisheries. It also shows how the fisheries dynamic itself can, in feed-back, lead the government to readjust its own management strategies. There are also cases where management measures, held with a certain economy purpose, could lead to contradictory effects. An example of this situation is shown in the case of shrimps fisheries.

Then, considering all the actors of the octopus exploitation sector (all the people who play a direct -fishermen- or indirect role in the octopus exploitation), some characteristics of their strategies are stressed. We particularly try to analyze the confrontation and negotiation process between small producers and big armators and usiners, for the control of institutions and associations who play a role in the small scale fishery field.

Overall, the evolution of social organization of the production, as well as the exploitation dynamics and behavior and mentality changes, that occur in the fisheries, are compared to the institutional regulation dynamics for the resources access. It has appeared that ail "primary" management measures have failed (due to avoidance) while the regulatory structures have known some success ( even if they were subject to a conflictual history of confrontation/negotiation); Failure of management measures is mainly due to two reasons : 1) there is a lack of a well defined regulatory policy for resource access; 2) the main interactions between the various fleets and exporter's groups were not taken into consideration.

## **Introduction**

Les pêcheries démersales au large de la Mauritanie exploitent plusieurs espèces. Les céphalopodes- le poulpe (*Ocropus vulgaris*) en particulier, et les crevettes côtières (*Penaeus notialis* et *Pnaeus Kerathurus*) sont parmi les plus recherchées. Ces espèces sont destinées à l'exportation. Le poulpe est exploité essentiellement par des nationaux avec une flottille industrielle et une flottille artisanale piroguière. Les crevettes côtières sont presque exclusivement pêchées par un armement industriel étranger. Le poulpe est débarqué en Mauritanie avant d'être exporté, tandis que les crevettes sont, pour l'essentiel, débarquées à l'étranger après avoir été théoriquement transbordées en rade de Nouadhibou. Ces deux pêcheries ont un poids considérable dans l'économie des pêches, du fait de la haute valeur marchande des espèces qu'elles ciblent. Aussi, le développement de ces pêcheries est suivi de très près par l'Etat, qui les place au centre de son dispositif d'aménagement des pêches.

Il nous a semblé utile dans ce papier, après avoir montré Sa place et l'importance de ces pêcheries, de voir la façon dont les mesures d'aménagement de l'état sont perçues, acceptées, refusées ou contournées par les professionnels. Dans un deuxième temps, nous donnerons un point de vue critique sur la portée et les limites des stratégies mises en œuvre par Ses divers acteurs (Etat, exploitants, acheteurs).

## **I. Quelques chiffres sur l'importance des pêcheries des céphalopodes et des crevettes côtières.**

### ***I.1. Captures et effort***

Les pêcheries démersales du poulpe et des crevettes cancrès occupent une place de choix dans le système productif des pêches maritimes mauritaniennes. L'évolution de leurs captures et effort de pêche au cours de ces dernières années, sont données dans les tableaux (1 et 2). Ces chiffres donnent une idée à la fois de l'importance et des variations d'activités de ces pêcheries au cours de la dernière décennie. Pour la pêche industrielle ciblant le poulpe, l'effort de pêche déployé par les glaciers et les congélateurs, exprimé en jours de pêche, a évolué en dents de scie de 1984 à 1994.

En effet, après une forte augmentation entre 1984 et 1987, passant de 22000 jp à 33600 jp (53% d'augmentation), l'effort a connu une forte chute entre 1987 et 1992 - avec cependant une légère croissance en 1989 - jusqu'à revenir à son niveau de 1984, avant de remonter légèrement en 1993 et de façon significative entre 1993 et 1994 (12 %). Les captures, quant à elles, ont évolué à la hausse entre 1991 et 1992 malgré une stabilité de l'effort. En revanche, entre 1993 et 1994, elles chutent de façon significative alors que l'effort a sensiblement augmenté (tableau 1). Pour la composante artisanale de la flottille céphalopodière, l'effort de pêche exprimé en nombre d'embarcations utilisant le pot a fortement augmenté entre 1987 et 1995 en passant de 99 embarcations à 815 embarcations soit une croissance de 723%.

**Tableau 1 : Captures et efforts de pêche relatifs au poulpe pour la ZEE mauritanienne(Données CNROP).**

| Année | Pêche Industrielle    |                             | Pêche artisanale        |                              |
|-------|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------------|
|       | Captures<br>En tonnes | Efforts<br>(jours de pêche) | Captures<br>(en tonnes) | Efforts<br>(nb embarcations] |
| 1984  | 26772                 | 22146                       | 18                      | -                            |
| 1985  | 37915                 | 24302                       | 54                      | -                            |
| 1986  | 44863                 | 26436                       | 390                     | -                            |
| 1987  | 42432                 | 33645                       | 3300                    | 99                           |
| 1988  | 34226                 | 24205                       | 2500                    | 160                          |
| 1989  | 30533                 | 26585                       | 3000                    | 162                          |
| 1990  | 19115                 | 32336                       | 2350                    | 310                          |
| 1991  | 26011                 | 22931                       | 4621                    | 304                          |
| 1992  | 35702                 | 18235                       | 8257                    | 333                          |
| 1993  | 28721                 | 2 3700                      | 6242                    | 493                          |
| 1994  | 14708                 | 27003                       | 5759                    | 634                          |
| 1995  | 16000                 | 23000                       | 5040                    | 815                          |

De 1987 à 1989, la Pêcherie crevettier était composée de deux ensembles. L'un modeste et disparate réunissait des unités nationales, affrêtées et sous licence; l'autre, homogène, dominant regroupait des unités espagnoles- La flottille mauritanienne disparaît de 1990 à 1994 avant de réapparaître timidement en 1995 (un seul navire est signalé). Quatre navires sont signalés en 1996. La flottille espagnole compte actuellement 20 unités.

Les captures des flottilles crevettiers opérant en Mauritanie ont varié entre 1690 tonnes (1987) et 4154 tonnes (1993) pour un effort qui a évolué de 5000 à 11000

jours de pêche (tableau 2) pour un nombre d'unités ayant varié de 44 à 19. Les estimations situeraient les captures à 2185 tonnes en 1994 et à 2750 tonnes pour 1995 pour des efforts respectifs de 4952 et 6300 jours de pêche (CNROP, 1996).

**Tableau 2 : Evolution des captures et de l'effort de pêche des crevettiers de 1987 à 1995.**

| Année | Captures (tonnes) | Effort (jours de pêche) |
|-------|-------------------|-------------------------|
| 1987  | 2174              | 4996                    |
| 1988  | 4001              | 9615                    |
| 1989  | 4154              | 10894                   |
| 1990  | 3016              | 9016                    |
| 1991  | 1763              | 6570                    |
| 1992  | 1690              | 5800                    |
| 1993  | 2198              | 4980                    |
| 1994  | 2185*             | 4952*                   |
| 1995  | 2750**            | 6300**                  |

(\*): estimations à partir des données de débarquements du premier trimestre

(\*\*): estimations à partir d'un échantillon de 17 traits de chalut réalisés par le CNROP en 7 mois sur la flottille espagnole

## **1.2. Importance socio-économique**

En valeur, les captures des crevettes[4] et du poulpe représentent 53,22 % des exportations totales de la pêche mauritanienne pour l'année 1993 soit 15,7 milliards d'Ouguiyas. 91 % de cette valeur (14,3 milliards dont 2,9 milliards pour la pêche artisanale au pot) reviennent au poulpe (CEAMP, 1995).

Sur le plan des emplois, en 1994 et 1995, d'après des informations obtenues par enquête auprès des pêcheurs, entre 74 et 100 % des équipages des flottilles mauritaniennes ciblant le poulpe et la crevette sont constitués de marins nationaux. De leur côté, les crevettiers étrangers sont également astreints à embarquer des marins nationaux- mais ce n'est ici qu'à hauteur de 35 % de leur équipage. Ainsi, pour l'année 1995 les navires céphalopodières (congélateurs et glacières) auraient embarqué plus de 2578 marins mauritaniens. De plus, la pêche céphalopodière génère beaucoup d'emplois à terre. En outre au sein de cette dernière, la pêche artisanale (pots) crée beaucoup d'emplois: environ 3700 pêcheurs sont estimés (pour un équipage moyen de 5 personnes) en 1995 soit de près de 1,5 fois plus que ceux de la pêche industrielle. Aussi, ce type de pêche crée de nombreux emplois indirects (mareyage, réparations de moteurs et de pirogues, fabrication de pots, cordage etc.). On pourrait, ainsi, sans trop se tromper, multiplier le nombre total d'emplois directs par la pêche artisanale (3700)

[4] Les crevettes côtières représentent environ 30 % des captures des crevettiers qui ciblent simultanément le stock côtier et le stock profond. Les licences sont octroyées pour l'ensemble des stocks, d'où la difficulté de déterminer la part financière des différentes espèces dans les droits d'accès

par 4 pour obtenir le nombre total d'emplois induits par cette pêche, ce qui le porterait à environ 15000.

En 1994, avec une flottille de 20 unités et pour des équipages variant entre 11 et 22 personnes, les crevettiers espagnols auraient embarqué entre 77 et 154 marins mauritaniens; les 4 crevettiers mauritaniens recensés pour la même année auraient employé environ 84 marins mauritaniens. Au total donc, la pêche crevettier emploierait entre 161 et 238 marins nationaux. Ainsi donc les pêcheries céphalopodière et crevettier auraient fourni en 1994 entre 17739 et 17816 emplois, l'essentiel de ces emplois étant à attribuer à la pêche céphalopodière.

## **II. Stratégies des acteurs**

### ***II.1. Mesures institutionnelles et stratégies de l'Etat***

L'Etat mauritanien dans le but de réguler, d'aménager et de promouvoir le développement des pêcheries a élaboré différentes politiques sectorielles de développement: la Nouvelle Politique des Pêches (NPP) en 1979, la Déclaration de Politique de développement du Secteur des pêches en Avril 1987, la Lettre de Politique développement du secteur des pêches en 1994 et le plan stratégique de développement du secteur de la pêche artisanale en 1995 (Ministère des Pêches et de l'économie Maritime, 1979; 1987; 1994 a, 1994 b et 1995).

Ces politiques sont des cadres généraux qui tracent la vision globale et à long terme de l'Etat en matière des pêches- Leur mise en œuvre pratique se fait par des décrets et arrêtés du gouvernement dont certains ont largement contribué à révolutionner le visage de la pêche. Nous allons essayer ci-dessous de rapporter les principales mesures institutionnelles intervenues depuis 1979 date de la mise en œuvre de la NPP.

La première mesure de poids, qui a été prise en 1984, est celle qui consiste en l'obligation de débarquement des espèces démersales à Nouadhibou, seul port de pêche de l'époque. Afin de rendre plus opératoire cette mesure, l'Etat, au cours de la même année, crée un instrument de commercialisation: la SMCP (Société mauritanienne de commercialisation de poissons). Cette société fût conçue pour remplir les fonctions suivantes: - a) achat de la totalité de la production démersale, -b) commercialisation de celle-ci sur les marchés étrangers (principalement au Japon, en ce qui concerne les céphalopodes); -c) rapatriement des devises induites par cette commercialisation et prélèvement direct au profit de l'Etat de toutes les taxes à l'exportation.

Tout au long de son existence, la SMCP a connu des réaménagements successifs de son mode de fonctionnement et des modifications de son statut. D'abord, une commission de commercialisation est instituée et les taxes de commercialization supprimées. Ensuite, entre 1991 et 1992, le rôle d'intermédiaire commercial unique pour les produits congelés (terre ou bord), détenu par la SMCP est supprimé. Enfin, cette société est privatisée en 1995.

Par ailleurs, sous l'impulsion de l'Etat, des institutions ou cadre physiques pour le développement et la promotion de la pêche artisanale ont vu le jour: ainsi la SPPAM (Société pour la promotion de la pêche artisanale en Mauritanie) est née en 1984. Société d'économie mixte, cette structure avait à sa création trois objectifs: jouer le rôle de banque de crédit en matériels de pêche, alimenter le marchés locaux en produit frais et servir de cadre décentralisé pour canaliser l'aide

destinée aux pêcheurs artisans. En 1992, la SPPAM est totalement cédée aux privés mais dépouillée de certaines de ses principales attributions, celles relatives à son rôle de banque de crédit en matériel de pêche et à celui de relais pour canaliser l'aide destinée aux pêcheurs.

Pour pallier le déficit de financement institutionnel produit par la réforme de la SPPAM en 1992, on assiste en 1993 à la création de l'A3PA3M (l'Association pour la Promotion de la Pêche Artisanale du Crédit Maritime Mutuel en Mauritanie), qui prend ainsi la succession de la SPPAM dans le rôle de bailleur de fonds de la pêche artisanale: un crédit mutuel pour la pêche est créé dans ce cadre.

Parallèlement à la création de ces institutions (ou structures physiques de l'aménagement institutionnel de ces pêcheries) d'autres mesures, dites d'aménagement primaire, ont été également prises par le Gouvernement pendant toute cette période (depuis 1989 à nos jours). Parmi celles-ci, on peut retenir comme points essentiels les décrets relatifs à la fixation des

maillages (40 mm pour les chaluts à crevettes: 70 mm pour les chaluts de fond et donc à poulpe), aux tailles et/ou poids minima de première capture (500 g pour le poulpe), et aux délimitations et fermetures de zones de pêche. Ainsi, les glaciers et congélateurs céphalopodières sont soumis à l'obligation d'opérer au delà des 6 milles à partir de la ligne Cap Blanc - Cap Timiris au nord et de la laisse de basse mer au sud pour, entre autres, protéger les activités artisanales. Il est également procédé à partir de 1987 à une fermeture annuelle d'une zone supposée être un lieu de reproduction et de recrutement du poulpe en particulier. Cette dernière mesure a évolué pour aboutir, depuis 1995, à un arrêt annuel total de l'activité de la pêche industrielle et artisanale ciblant les espèces démersales.

L'un des maillons importants du système de gestion est la mise en place, en 1987, d'une structure de surveillance et de suivi des activités en mer dénommée Direction de la Commande des Pêches (DCP) disposant d'outils de travail performants bien que trop limités (un bateau bien équipé et la possibilité de mobilisation des moyens aériens de l'année). Mais cette structure a connu rapidement des difficultés de fonctionnement, aussi bien à cause de l'insuffisance des moyens mis en œuvre que de l'existence de centres de décision bicéphales (Ministères des Pêches et Ministère de la Défense) dont la synchronisation était par conséquent difficile à réaliser (lourdeur du système).

En 1994, la DCP fut restructurée et ses moyens d'intervention renforcés. Elle devient la Délégation à la Surveillance et au Contrôle en Mer (DSPCM) et dépend désormais directement du Ministère des Pêches, Elle dispose actuellement de deux navires de surveillance et de moyens de fonctionnement plus importants.

A l'heure actuelle, une nouvelle orientation du gouvernement mauritanien semble se dessiner caractérisée par une volonté de rompre avec le laxisme de la surveillance et de remettre en cause la pratique des passe-droits à laquelle s'est habitué jusqu'ici l'armement industriel national.

Concernant le secteur artisanal, la tendance est là aussi au renforcement de l'intervention de l'Etat. A ce titre, il mérite d'être souligné que le régime de libre accès, qui avait caractérisé jusqu'ici la pêche artisanale, connaît une remise en cause à partir de 1995. Désormais est institué un droit d'accès pour la pêche artisanale,

## **II.2. Les professionnels face aux mesures institutionnelles**

Comme le remarque Catanzano (1995): "Les changements constatés aujourd'hui en Mauritanie au niveau du système et modalités de gestion portant sur l'organisation des activités de pêche, apparaissent comme la résultante d'un processus de décision institutionnel relativement original, tant du point de vue du contexte que des acteurs qui y sont associés et de la vitesse avec laquelle il évolue depuis plus de trente ans et du fait encore du résultat de la négociation".

Les faits que nous rapportons ici concernant les modalités des exploitations crevettier et céphalopodière sont en accord avec cette analyse. Ainsi, la vitesse d'évolution à laquelle tait référence Catanzano, ainsi que son mode (alternance confrontation/négociation) sont particulièrement bien illustrés par l'histoire récente des relations entre les professionnels privés et les structures de gestion du secteur, mises en place par l'état, que sont la SMCP, la SPPAM, et l'A3PA3M. L'Etat avait créé la SMCP dans le but de maîtriser l'exploitation des stocks démersaux. Au départ, cette société fonctionnait à l'avantage des producteurs car l'Etat rachetait les produits à risques même s'il avait le monopole d'achat et donc la possibilité de fixer lui-même les prix d'achat. Ainsi, c'est grâce à l'existence de la SMCP que les petits producteurs, moyennant quelques groupements dans des coopératives ou en développant des formes de coopération avec les propriétaires des usines, eurent accès au marché international. Mais très tôt, la Profession organisée en fédérations (FIAP, FIAPECHE), arguant du manque de transparence dans le système de fixation des prix par la SMCP, revendique et obtient la mise sur en place d'une Commission de fixation des prix par décade, dans laquelle elle est représentée. Cette commission continue d'appliquer le système de décote<sup>[5]</sup> institué dès la création de la SMCP. Mais ce système fut utilisé par certains professionnels pour le maintien de devises à l'étranger. Les lacunes de ce système, combinées aux exigences des professionnels, entraînèrent, en 1991, la perte du monopole de commercialisation détenu Jusqu'alors par la SMCP. En 1993, une chute brutale des prix du poulpe et l'apparition de stocks invendus entraînent un affolement des professionnels qui, dans leur grande majorité, n'étaient pas préparés pour faire face à une crise pareille.

A ce moment là, les industriels se partagent en deux groupes face à la question- Une tendance plaide pour le retour au monopole de la SMCP. L'autre s'y oppose en défendant les initiatives individuelles.

Du côté des petits producteurs ciblant le poulpe, la réaction est à la fois plus radicale et plus unanime que du côté des industriels- Pour eux, l'effondrement du prix au débarquement est l'occasion d'observer un arrêt total de la production. Ils organisent des meetings pour dénoncer le manque de transparence dans le mécanisme de fixation des prix qui, selon eux, fait "la part belle" aux usiniers. En outre, ils interpellent les autorités pour exiger d'être désormais directement consultés pour toute intervention ou appui concernant la pêche artisanale. Pour juguler le conflit, les autorités régionales autorisent finalement la tenue d'une assemblée constitutive pour la fondation d'une ligue regroupant exclusivement les petits producteurs motivés par la prise en charge de leurs propres problèmes.

C'est à la suite de cette crise que l'Etat réhabilite la SMCP, en 1994, dans son rôle d'intermédiaire unique entre les producteurs locaux et les acheteurs étrangers. Il s'ensuit sa privatisation en 1995 dans le cadre de la politique d'ajustement structurel du secteur de la pêche et conformément à la politique de libéralisation de

---

[5] La décote consiste à fixer le prix du produit en fonction de sa qualité.

l'économie prônée par les institutions financières internationales (la Banque Mondiale en particulier). Néanmoins, compte tenu de son rôle stratégique de la SMCP, l'Etat a tenu à conserver 35 % du capital de cette institution, comme minorité de blocage.

C'est une évolution similaire qu'a connue la SPPAM dans ses relations avec les professionnels privés et qui a conduit, avant même la SMCP, à sa privatisation en 1992. Auparavant, il convient de souligner que la SPPAM avait connu une dérive qui l'avait éloignée rapidement (de 1984 à 1986) de son objectif de promotion de la pêche artisanale, en privilégiant la seule dimension de rentabilité économique de son activité- Cette situation se traduisait, d'une part, par une politique d'octroi de prêts, en matériel de pêche, aux producteurs, à des prix exorbitants et, d'autre part, par une compétition ouverte avec les mareyeurs et les détaillants dans le processus d'acquisition et de distribution des produits de la pêche artisanale. Les conflits latents occasionnés par ce mode de fonctionnement de la SPPAM deviennent ouverts en 1986 et entraînent une fronde générale des femmes qui vendent sur la plage quand la SPPAM se mit à pratiquer "la politique de vente de bas prix tant au niveau de la plage que dans les marchés de Nouakchott"(Sok, 1986). De même, en décidant de geler son activité de vente de la glace, aux détaillants, qu'elle juge peu rentable, la SPPAM cause d'importantes pertes de produits pour les mareyeurs (El Moctar, 1991).

Concernant le crédit mutuel pour la pêche artisanale mis en place en 199J (A3PA3M), sa structure dirigeante est composée des usiniers et armateurs de la pêche artisanale. C'est un groupe privilégié qui en détient donc les postes de commande. Les petits producteurs dénoncent cette mainmise des catégories les plus aisées sur le crédit mutuel, situation qui, selon eux, conduit à la marginalisation de facto des petits producteurs dans le processus d'allocation et de répartition des ressources financières destinées à la promotion et au développement de la pêche artisanale. De création encore récente, on ne peut préjuger de l'évolution de cette institution de crédit. Cependant, on peut déjà relever dans cette volonté des professionnels concernés (ici les petits producteurs) d'une plus grande implication de leur part dans le fonctionnement de cette structure de gestion, une similitude avec les évolutions de la SMCP et de la SPPAM.

Quittant le domaine des institutions ou structures physiques d'aménagement, si l'on s'intéresse maintenant aux réactions des professionnels face au deuxième champ d'intervention de l'Etat dans la gestion du secteur, à savoir l'aménagement primaire, on relève une évolution générale qui peut être résumée de la manière suivante: les professionnels, réticents au départ quant à l'efficacité de ces mesures d'aménagement primaires, en admettent aujourd'hui l'utilité. Cette acceptation dénote une évolution des mentalités mais reste cependant théorique puisque cela n'a pas encore d'implication forte dans les comportements. En effet, non seulement le contournement frauduleux généralisé de la plupart des principales mesures d'aménagement primaire est toujours d'actualité, mais en plus chaque pêcherie s'appuie sur les incohérences ou les déficiences du système des mesures en place, pour légitimer ses propres actions frauduleuses et justifier les conflits qui l'opposent aux pêcheries concurrentes. Pour étayer cela- nous proposons d'examiner ci-dessous la réaction des professionnels concernés, vis à vis des principales mesures d'aménagement primaire se rattachant aux exploitations crevettier et céphalopodière qui nous intéressent ici.

Le premier point à relever est sans doute que les exploitants de tous les métiers se livrent au débarquement et à la commercialisation de poulpe, de poids variant entre 200 et 300 g, violant ainsi la réglementation qui fixe à 500g le poids minimal



de première capture pour cette espèce. Par ailleurs, la mesure fixant le maillage de 70 mm pour le chalut à poulpe n'est toujours pas entrée en vigueur et, pire encore, l'armement industriel a recours à des stratagèmes, tels que l'utilisation généralisée de la double poche camouflable en cas de contrôle inopiné, qui réduisent encore le maillage effectif des chaluts actuels (officiellement à 70mm). Pour le chalut à crevettes, la situation n'est pas meilleure puisque l'armement industriel étranger use d'astuces diverses (expérimentation - jamais réalisée - d'un chalut séparateur, délai dérogatoire pour se conformer aux normes, etc.) qui sont autant de stratégies pour retarder le passage effectif de 40 mm à 50 mm.

Dans ce même temps, la réglementation actuelle autorisant les unités crevettiers à utiliser un maillage plus petit que le reste de la flottille démersale est perçue et dénoncée par les armateurs nationaux comme un moyen de leur livrer une concurrence déloyale. En effet, avec un tel maillage, les prises accessoires des crevettiers en zones côtières sont très importantes surtout en poissons démersaux et céphalopodes, avec respectivement 58% et 10% des captures (Diop, sous presse). De plus, les crevettiers de l'UE sont les seuls autorisés au niveau national à pêcher dans des zones peu profondes riches en espèces démersales (essentiellement *Sparidae* et céphalopodes) livrant alors une concurrence spatiale à la pêche artisanale seule autorisée à opérer à l'intérieur des 6 milles.

La Profession accuse donc le Gouvernement de favoriser la flottille étrangère en lui accordant des dérogations. De plus, cette même profession se plaint d'être mal informée sur les marchés internationaux, d'être soumise à des taxes fiscales trop lourdes, ainsi que des surcoûts locaux et du manque d'infrastructure, qui sont autant de contraintes dressées ou laissées par l'Etat pour la tenir à l'écart de cette pêcherie crevettier. En somme, elle trouve que l'Etat viole le principe général, rappelé par Troadec (1996), selon lequel "les ressources naturelles devraient contribuer au développement des sociétés toutes entières et non profiter à des groupes particuliers".

La concurrence spatiale et technologique pour l'exploitation d'une même ressource est encore plus rude au niveau national entre la pêche industrielle céphalopodière et la pêche artisanale aux pots. Ces deux types de pêche s'accusent mutuellement d'être destructeurs. L'argument de la pêche artisanale est que le chalut des industriels est destructeur pour les fonds marins et les juvéniles. Pour la pêche industrielle, le pot à poulpe des artisans capture sélectivement davantage de femelles au moment de la ponte que d'autres fractions de stocks, mettant ainsi en danger le potentiel reproducteur.

Au-delà de ces accusations mutuelles entre les pêcheries industrielles et artisanales, le conflit spatial et technologique les opposant est entré, au cours de ces trois dernières années, dans une phase aiguë. De nombreuses incursions en zone artisanale des chalutiers et glaciers, surtout chinois[6], ont occasionné de nombreux accidents mortels parmi les pêcheurs artisans. Face à cette situation, ces derniers, rompant avec l'attitude fataliste qui [les animait jusqu'alors, se mobilisent massivement pour alerter les pouvoirs publics sur leur sort. Ils organisent des manifestations publiques (sittings et marches) et menacent de recourir à des représailles contre les unités "chinoises" si l'administration ne prend pas les mesures qui s'imposent pour enrayer les violations de zones réservées à la

---

[6] En fait, il s'agit de chalutiers d'origine chinoise affrétés.

pêche artisanale. Ainsi, ces actions de pression ont donné lieu, dans certains cas, à des procédures administratives qui ont abouti soit à des règlements à l'amiable par indemnisation des victimes ou des ayants-droits, soit à des actions en justice intentées à l'endroit de capitaines d'unités industrielles coupables de graves d'accidents. On assiste alors à l'émergence d'une prise de conscience.

Cette prise de conscience va jusqu'à toucher l'ensemble des pêcheurs sur la question de fermeture annuelle de zones de pêche dont les modalités sont très variables. Mal acceptée au départ, elle s'impose désormais - avec la raréfaction de la ressource - aux yeux des professionnels comme une nécessité. C'est ainsi qu'en 1995, regroupés au sein de la puissante Fédération Nationale de Pêche (FNP), les professionnels ont fait pression au niveau supérieur de l'Etat pour exiger et obtenir l'arrêt des activités de pêche pendant un mois pour l'ensemble des flottilles opérant en ZEE mauritanienne à l'exception des thoniers, alors que la Banque Centrale de Mauritanie, pour des besoins en devises, n'était pas favorable à cette fermeture. En fait, aux raisons de préservation de la ressource (arrêt biologique), qui justifient aux yeux de l'Etat la fermeture temporaire, vient désormais se greffer une stratégie commerciale de la Profession confrontée à la diminution des prix et au dérèglement du marché. Les arrêts biologiques visent donc à "laisser le poisson dans la mer" (APAPHAM & al, 1993) ce qui permet d'adapter l'offre à la demande en tenant compte de la capacité d'absorption du marché japonais du poulpe. Désormais, les professionnels mauritaniens inscrivent leurs préoccupations dans le cadre d'une stratégie sous-régionale des fédérations de pêche du Maroc, de la Mauritanie et de l'Espagne, lesquelles ont pris conscience dès 1993 de la nécessité d'harmoniser leurs politiques commerciales face au marché japonais du poulpe.

A l'instar des industriels, un sondage d'opinion réalisé auprès des petits producteurs montre qu'ils sont, dans leur grande majorité, de plus en plus favorables aux mesures de fermetures des activités de pêche, même si par ailleurs ils regrettent que la période de fermeture soit relativement courte. De leur avis, il serait préférable de l'étaler davantage dans le temps pour éviter de pêcher les Juvéniles, présents dans les zones de pêche, au moment de la reprise de la pêche.

Si ces producteurs sont unanimes sur le fait que les mesures d'aménagement primaires sont tout à fait nécessaires, il n'en demeure pas moins que leurs différentes flottilles (céphalopodière et crevettier) se livrent à des violations répétées de la réglementation en vigueur tout en se rejetant mutuellement la responsabilité du non respect de celle-ci. Paradoxalement ces mêmes professionnels sont les premiers à déplorer le manque de sérieux dans la surveillance de la ZEE mauritanienne, ils dénoncent les transbordements illicites en haute mer, les fraudes qui se traduisent par l'exercice de la pêche en zones interdites, d'espèces non autorisées, l'usage de maillages illégaux ou d'engins prohibés (usage de chalut pour la pêche à la langouste rosé).

De son côté, la surveillance, tout en reconnaissant la réalité des manquements à la réglementation, déplore la faiblesse des moyens qui lui sont alloués et surtout les recours des contrevenants à d'incessantes interventions auprès de l'administration pour éviter l'application des peines ou obtenir des facilités de paiements des amendes qui finissent par être amnistiées.

Quant aux mesures de régulation de l'accès, elles sont mal acceptées par l'ensemble des professionnels: 1) les industriels jugent les taxes - préférées cependant, au système de licences, dont la pression de ces professionnels a

réussi Jusqu'ici à différer l'application -lourdes et mal calculées selon l'état des produits et 2) l'instauration récente du droit d'accès pour Sa pêche artisanale est perçue par les pêcheurs artisans non comme une taxe en plus, mais comme une pénalité. Pour eux, l'Etat, au lieu de les aider conformément à son discours officiel, prend au contraire des mesures de découragement en supprimant le privilège de libre accès à la ressource.

### **III. Essai d'analyse des stratégies des acteurs et éléments de discussion**

A la lumière des événements relatés dans les paragraphes précédents, on peut tenter ici une analyse un peu plus globale de la situation. Pour ce faire, nous proposons de prendre l'action et les stratégies de l'Etat comme fils directeurs, afin d'amorcer notre discussion.

Le premier point à reconnaître est sans doute que l'état mauritanien n'est pas resté passif par rapport au secteur halieutique: son rôle a été déterminant dans le développement et l'évolution de la pêche en Mauritanie ces dernières années. De ce point de vue donc, l'action de l'Etat a été cohérente avec son discours. Ce qui par contre peut être critiqué dans cette action de l'Etat (et de son Administration) - et cela n'échappe pas d'ailleurs aux professionnels privés du secteur - c'est son mode d'intervention. Celui-ci peut en effet laisser l'impression d'une stratégie incertaine, en quelque sorte "par essai-erreur" (on l'a vu notamment dans le changement fréquent de mandat et donc de fonctionnement des institutions de gestion), et -surtout - d'un déficit de cohérence générale des mesures entre elles. Ces deux éléments nuisent à la fois aux effets recherchés (effets qui s'avèrent parfois antagonistes) et, qui plus est, à la crédibilité et donc à l'acceptation du système de réglementation institutionnel par les professionnels concernés.

Selon nous. cette situation Je déficit de cohérence peut s'expliquer par la conjonction de trois raisons principales :

- La première est. sans doute, la jeunesse et donc l'inexpérience relative des politiques de pêches dans ce pays. Il faut en effet se rappeler ici que la mise en place de politiques des pêches et de mesures institutionnelles de gestion des ressources halieutiques en Mauritanie date de deux décennies seulement. De plus. le démarrage ces politiques a été quelque peu forcé par les événements, dans un pays qui n'avait pas jusqu'à récemment de forte tradition halieutique. En effet, ce démarrage fait suite, d'une part, à la longue sécheresse des années 1970. laquelle a engendré une crise du système de production agro-pastoral et, d'autre part, à la baisse de la rente minière. Ces deux événements ont amené le Gouvernement mauritanien à s'orienter résolument de manière récente vers le secteur de la pêche maritime.
- Une deuxième raison à ce déficit de cohérence peut être vue dans un élément que nous n'avons que très peu évoqué précédemment: soit l'intervention des agences de développement et institutions financières internationales. Cette action bien qu'indirecte car passant forcément par le canal de l'Etat mauritanien a cependant été déterminante, aussi bien dans la conception que dans la mise en application des politiques halieutiques en question. Sans doute nécessaire pour l'Etat mauritanien, en tant qu'appui à la gestion pour compenser une inexpérience locale (cf. raison précédente) mais aussi pour des besoins de politique de coopération internationale et de sollicitation des bailleurs de fonds internationaux, ce type d'intervention "extérieure" présente souvent l'inconvénient de proposer des solutions de gestion standard, un peu trop technocratiques, et qui - du fait d'une connaissance et donc d'une prise en compte insuffisantes des spécificités et

réalités locales - peuvent générer une part d'incohérence difficile à éliminer, si ce n'est justement par une stratégie de type "essai-erreur-rectification".

- Le troisième facteur potentiellement générateur d'incohérence est l'affichage ambitieux de trois pôles d'objectifs simultanés parfois difficiles à concilier entre eux. et qui sont: - (1) préservation de la ressource, (2) accroissement des gains financiers (entrées de devises et recettes de l'état), et (3) accroissement des gains sociaux (création d'emplois, notamment à travers le développement de la pêche artisanale). Pourtant, l'affichage de chacun de ces objectifs n'est pas critiquable en soi, mais c'est plutôt l'absence de définition de priorités à l'intérieur de ces trois pôles qui peut poser certains problèmes- En effet, une meilleure définition des priorités est indispensable afin de gérer les cas où telle mesure, prise en vue de tel objectif relevant d'un des trois pôles, a des effets pervers vis à vis des deux autres pôles.

Si les deux premières explications sont liées à des raisons historiques (politiques halieutiques récentes en Mauritanie, d'où inexpérience et donc "erreurs de jeunesse"), on peut considérer que le temps joue en faveur de leur atténuation progressive, l'expérience aidant- Le troisième point, quant à lui, mérite peut être qu'on s'y attarde davantage.

Selon nous en effet, une meilleure définition des priorités dans les objectifs affichés passe par une première étape qui est l'identification et la reconnaissance de ces incohérences, soient celles induites par la poursuite d'objectifs différents mais non indépendants entre eux. Une mise en lumière de quelques unes d'entre elles est possible ici, en revenant sur certains points précédemment évoqués dans ce travail.

Concernant d'abord d'une manière globale les mesures d'aménagement primaires (maillage, fixation de taille et/ou poids de première capture), il est bien connu par les spécialistes de l'aménagement (voir par exemple Troadec (1996)) que ces mesures ne peuvent être efficaces que si l'on ajuste l'effort de pêche à la productivité des ressources. Or ceci ne semble pas suffisamment compris et intégré par l'administration mauritanienne qui. tout en affichant une volonté de renforcement de ses mesures de protection de la ressource, conduit dans le même temps une action de nature à augmenter la pression globale de pêche. L'administration favorise en effet les innovations technologiques de la pêche artisanale - motorisation, pirogues performantes - et également l'augmentation constante du nombre de pêcheurs, grâce à différents programmes et projets de formation et d'insertion. De plus, l'Etat autorise l'adjonction régulière de nouvelles unités de productions industrielles qui ciblent une espèce. le poulpe, dont la raréfaction de ces dernières années pose, avec acuité, le problème de sa surcapacité de capture. Cette surcapacité semble une caractéristique de l'exploitation du stock en question, or il est connu par ailleurs (Troadec. Opt.cit.) que: "la pêche ne peut, en effet, être efficace si les stocks sont dégradés, et les stocks ne peuvent pas se reconstituer que si les capacités de capture sont pléthoriques".

Selon nous donc. la première incohérence au niveau global du système des mesures de gestion primaires est cette absence de politique claire de regulation des capacités de capture. Au delà de ce point, se posent ensuite des problèmes d'Incohérence inter-pêcheries comme nous avons pu le voir plus haut.

Ainsi, nous avons montré que la dérogation accordée aux crevettiers de la l'UE d'opérer en zones côtières. avec un très petit maillage, est en flagrante

contradiction avec la politique de régulation des autres stocks démersaux. Il est un fait que ces unités crevettiers, en occasionnant beaucoup de prises accessoires composées surtout d'espèces démersales, prélèvent leur part dans une ressource attribuée "théoriquement" aux unités nationales de pêche de fond, industrielles comme artisanales. Ces prises accessoires - qui échappent donc aux pêcheurs nationaux - sont revendues sur le marché international en concurrençant les exportations nationales. Les exploitants nationaux acceptent mal une telle situation qui désavoue la ligne officielle de l'Etat de réserver la pêche démersale aux nationaux. Pour eux, ce désaveu est encore plus évident, depuis peu, du fait de l'autorisation récente accordée à quelques navires de la flottille espagnole d'exploiter les céphalopodes.

Donc les pêcheries des pays de l'UE interfèrent fortement avec les pêcheries nationales par l'intermédiaire d'externalités tant technologiques que commerciales. Cette interférence produit un scénario qui s'inscrit en faux contre le "schéma idéal qui voudrait que le volume et la nature des ressources allouées se limitent à ceux ne pouvant être l'objet d'une exploitation nationale rentable" (Chaboud, 1993).

L'existence même de contradictions ou d'incohérences dans le système de gestion institutionnel - et nous nous en tiendrons ici à celles que nous venons d'évoquer et qui nous apparaissent les plus flagrantes concernant les mesures primaires - est non seulement néfaste à travers leurs conséquences négatives directes (antagonismes des effets induits) mais également préjudiciable à la crédibilité de l'Etat en la matière, ce qui fragilise le système de gestion institutionnel dans son ensemble. En effet, on est d'autant moins enclin à accepter les contraintes d'un système, qu'on n'a pas confiance en celui-ci.

On touche ici au problème du manque de confiance mutuelle entre Administration et Profession, et qui régit les relations entre ces deux groupes d'acteurs par rapport aux questions d'aménagement primaire- On vient de voir que, sur la question de la pêche crevettier étrangère, les professionnels nationaux avaient perdu une bonne part de leur confiance en l'Etat. De son côté, l'Etat n'a pas confiance non plus en les professionnels nationaux, et en particulier les plus puissants d'entre eux, soient les céphalopodiéristes industriels, qui violent constamment la réglementation en vigueur en pêchant dans des secteurs très côtiers, théoriquement réservés aux artisans, tout en arguant que d'autres chalutiers (les crevettiers) le font aussi, impunément. On voit donc ici le mécanisme par lequel quelques incohérences dans les mesures institutionnelles régissant la pêche démersale, sur le problème particulier de quelques interactions entre pêcheries, peuvent amorcer et alimenter un cercle vicieux aboutissant au dysfonctionnement global de tout l'aménagement primaire. Face à cela, une structure telle que la DSPCM n'a évidemment pas les moyens de rétablir la situation. Elle ne pourra jouer son rôle efficacement qu'à partir du moment où un seuil minimal de confiance générale dans le système primaire sera atteint, de sorte que les contrevenants soient marginalisés. Ce n'est semble-t-il pas encore le cas même si, comme on l'a signalé déjà, les mentalités évoluent quand même dans un sens favorable par rapport à cette question... Il y a là d'ailleurs un petit paradoxe sur lequel nous reviendrons.

Mais à ce stade, si selon la dichotomie déjà utilisée dans ce travail, on quitte le champ des aménagements primaires, pour examiner celui des autres interventions de l'état, force est de constater que les incohérences sont moins flagrantes et tes réussites beaucoup plus tangibles. Il est vrai que l'on pourrait bien voir dans l'histoire des changements de statuts des principales institutions mises en place par l'Etat comme outil de gestion du secteur (SMCP et structures d'appui à la PA

dont nous avons parlé) la manifestation de certaines incohérences, ou du moins l'expression d'une stratégie "par essai-erreur". Pourtant ce n'est pas ce côté-là que nous retiendrons de notre analyse, mais plutôt le fait que ces institutions remplissent, malgré tout, globalement bien le rôle qui a présidé à leur création.

Ainsi la création de la SMCP, à laquelle nous associons l'obligation de débarquement à Nouadhibou, a été incontestablement un élément moteur du développement du secteur halieutique national tout en permettant à l'Etat de récupérer une rente halieutique non négligeable. Evidemment il y a eu des effets pervers à ce succès puisque, en garantissant l'achat et l'écoulement des productions en espèces démersales, la SMCP a joué un rôle central dans un développement anarchique de la pêche de fond, créant des conditions de surexploitation pour les principaux stocks démersaux. Donc le rôle de régulation de l'activité, qui pouvait être attendu également de la SMCP par la taxation des produits, n'a pas été jusqu'à présent totalement rempli par cette société. Cependant peut-on raisonnablement lui en faire porter la totale responsabilité alors que toutes les mesures d'aménagement primaires qui auraient dû constituer un accompagnement en la matière, ont jusqu'à présent abouti à un fiasco total?... Donc si la SMCP, à elle seule, n'aboutit pas à une régulation totale du secteur halieutique national, on retiendra qu'elle a constitué néanmoins jusqu'à présent le principal élément régulateur de celui-ci, permettant son développement rapide dans des proportions tout à fait considérables.

Une autre impulsion majeure de l'Etat est celle de son choix du développement du sous secteur artisanal, à travers non seulement le rôle de la SMCP (encore une fois), mais en plus celui d'institutions (SPPAM et A3PA3M) spécifiques à cette activité artisanale. Même si le développement de ce sous-secteur ne s'est pas fait sans l'émergence de conflits, les chiffres (comme par exemple ceux de la production et du nombre d'emplois) attestent quand même que ce développement est bien réel. Ces chiffres suggèrent donc que les initiatives de l'Etat en la matière présentent un bilan globalement positif.

Bien sûr le financement institutionnel de la pêche artisanale - qui se fait essentiellement par le biais de projets de développement et/ou des institutions de promotion - est loin d'être parfait et reste encore la source de nombreux conflits. Au titre de ses effets pervers, certains des acteurs concernés dénoncent dans ce système sa contribution à renforcer l'assise économique de certains groupes: notabilités coutumières, propriétaires d'usines et armateurs de la pêche artisanale. Le mode de financement institutionnel est sans doute aussi à l'origine de la multiplication anarchique des coopératives dont certaines se constituent parfois en parasites du secteur, simplement pour bénéficier de l'appui de l'Etat considéré "un lieu d'assistance et de redistribution des aides internationales" (Dia, sous-presse). Malgré l'existence de ces points négatifs, il faut rappeler en fait que dans la priorité donnée au développement de la pêche artisanale (MPEM, 1987) l'Etat affichait trois objectifs essentiels: 1) l'approvisionnement du marché intérieur en protéines animales, 2) la création d'emplois et 3) le contrôle des captures et donc des exportations concernant ce sous-secteur. On doit constater que les deux derniers objectifs ont été atteints, seul le premier a échoué car "des détournements de flux semblent s'être réalisés au détriment du marché national" (Chaboud, opt. cit.): en effet, presque toute la production de la pêche artisanale (constituée essentiellement de céphalopodes) reste tournée vers des marchés extérieurs.

Au terme de notre analyse on peut schématiser les effets des interventions de l'Etat en disant que tout ce qui concerne l'aménagement primaire a été un fiasco total, alors que les autres initiatives peuvent présenter un bilan global positif. Cette

dichotomie, au départ fonctionnelle (aménagement primaire vs non primaire) se retrouve donc sur le plan des résultats. Elle se retrouve également - et ceci explique sans doute en partie cela - dans la stratégie des acteurs privés face aux interventions institutionnelles en question. Face à l'un comme à l'autre des deux champs d'action de 'Fui. il y a eu la même réaction au départ, c'est à dire la contestation. Dans le cas L;^, mesures primaires, cette contestation s'est traduite en évitement (par la fraude). Dans l'autre cas, la contestation, tout aussi virulente, a conduit à des processus de confrontation/négociation entre différents groupes d'acteurs privés d'une part, et entre ceux-ci et l'Etat d'autre pan. Ces processus donc, au contraire du rejet des mesures, ont conduit à leur appropriation de plus en plus grande par les professionnels concernés, ceci se faisant évidemment au prix d'une perte de contrôle de l'Etat dans l'évolution des moyens mis en place (cf. SMCP et autres structures).

Cette implication de plus en plus grande des acteurs, et surtout des différents groupes d'entre eux, a fait évoluer en eux leur perception du secteur, les sensibilisant à la nécessité de sa régulation. C'est selon nous cette évolution des mentalités qui pourra par contrecoup servir indirectement la cause de l'acceptation des mesures primaires. Selon nous. ce mécanisme est même déjà engagé (et il explique d'ailleurs le paradoxe que nous relevions plus haut à ce propos). A notre avis en effet, les esprits sont maintenant prêts à admettre un système de régulation primaire, dès lors que celui-ci sera débarrassé de ses quelques incohérences majeures liées à sa mauvaise prise en compte (voire à son absence de prise en compte réelle...) des interactions entre les principales pêcheries.

Au cœur de ces problèmes d'interaction on retrouve nos deux exploitations céphalopodière et crevettier, et c'est d'ailleurs sur leurs problèmes d'interactions que nous terminerons cette discussion.

Concernant d'abord la pêche crevettier étrangère, on a vu que les mesures primaires qui la concernent la mettent en conflit avec l'ensemble des exploitations démersales nationales (industrielle et artisanale) dans les termes que nous avons posé plus haut. Il reste maintenant à préciser l'argument de l'Etat pour Justifier une telle pêche. Cet argument tient au fait que l'exploitation crevettier réclame un savoir-faire dont ne disposent pas aujourd'hui les pêcheurs mauritaniens. Les dérogations au système primaire général qui sont accordées aux chalutiers crevettiers étrangers pour leur permettre l'exploitation de cette ressource crevettier sont donc, pour l'Etat, le seul moyen de tirer un profit d'une ressource qui sans cela serait pratiquement inexploitée. Cet argument n'est sans doute pas faux mais le raisonnement, pour être totalement logique, devrait être poussé plus loin: au moins deux arguments complémentaires devraient être pris en compte. Premièrement, la situation actuelle de non savoir-faire n'est pas immuable en soi mais peut-être changée justement grâce à des mesures de gestion impulsées par une volonté de l'Etat :

l'histoire de la pêche céphalopodière est là pour en attester- L'Etat pourrait donc suivre pour l'exploitation crevettier le même cheminement que celui qui a conduit à une exploitation céphalopodière aujourd'hui mauritanisée: soit, dans un premier temps, obligation de débarquement a Nouadioubou et embarquement de nationaux sur tous les bateaux crevettiers opérant en ZEE mauritanienne, puis. dans une deuxième étape éventuelle, obligation de commercialisation via la SMCP, A long terme, avec l'acquisition de savoir-faire et des moyens de production adéquats, le stock des crevettes côtières pourrait être exploité artisanalement par les nationaux. Ceci permettrait la création de valeur ajoutée sur des crevettes qui seraient débarquées en Mauritanie. La délocalisation des opérations de tri. de cuisson, de

décorticage, de surgélation, d'expédition et de commercialisation, par la création de sociétés mixtes permettrait de réaliser le transfert initial de savoir-faire. Le débarquement en Mauritanie faciliterait également la collecte des statistiques fiables pour la recherche- En cela on rejoint une proposition déjà émise à l'occasion d'un groupe de travail sur l'aménagement tenu au CNROP de Nouadhibou (Anonyme, 1995), et qui envisageait grosso modo le même scénario en tant qu'hypothèse de travail, autrement dit comme voie possible pour l'aménagement futur de la pêche crevettier. Comme cela était fait par les auteurs précédents, nous précisons que - à l'heure actuelle - le scénario en question ne peut pas davantage dépasser ce stade d'hypothèse de travail. Dans la mesure où cette hypothèse serait sérieusement envisagée par l'Etat, il faudrait préalablement conduire des études spécifiques à cette question, afin que les mesures à prendre soient progressives et permettent un transfert sans heurt vers les nouvelles conditions souhaitées, afin aussi d'évaluer si ces nouvelles conditions seraient toujours viables pour les exploitants étrangers actuels. Il est possible, en effet, qu'une nouvelle donne assez radicale dans la pêche crevettier n'ait pas les mêmes effets que celle opérée historiquement dans la pêche céphalopodière, laquelle représentait un volume et donc un enjeu plus important, et que cette nouvelle donne aboutisse ici à un départ pur et simple des exploitants actuels, ceci avant même que ne s'opère le transfert de savoir-faire visé- Il reste donc un bilan prospectif à faire à ce niveau. Mais notre idée est qu'il est aussi un deuxième bilan à faire dès maintenant par l'Etat- soit un bilan moins prospectif et sans doute plus simple à réaliser et qui rejoint le deuxième point que nous annonçons.

Deuxièmement donc la logique économique dans l'argumentation de l'Etat sur les conditions de la pêche crevettier, doit tenir compte non seulement de ce qu'elle rapporte au pays mais aussi de ce qu'elle lui coûte éventuellement. Les chiffres dont nous disposons sur les licences de pêche aux crevettes côtières. Accordées prioritairement aux étrangers dans le but de procurer des devises au pays, représentent un total d'environ 10.000.000 \$ US par an (Diop, opt.cit.). Si l'on compare ce chiffre à la valeur des 8000 tonnes de prises accessoires (7.100.000 \$ US) annuelles des crevettiers, prises qui en quelque sorte sont "soustraites" à une exploitation nationale, on trouve là un élément de pondération de la crainte du départ éventuel des exploitants crevettiers actuels.- Si on à cela ajoute le coût (difficile à estimer mais bien réel) de la perturbation induite par ces dérogations "crevettiers" à un système de gestion primaire des autres espèces démersales, système qui a déjà suffisamment de mal à être accepté, on peut considérer que l'Etat doit au minimum pousser sa logique de calcul économique jusqu'au bout et ne pas s'en tenir à un seul argument qui ne tient pas compte des interactions entre pêcheries.

Concernant la pêche céphalopodière, les problèmes d'interaction se posent à deux niveaux. On passe sur celui qui oppose toutes les exploitations démersales (et par conséquent en premier lieu les céphalopodiers) aux crevettiers étrangers: nous venons en effet de le traiter en l'abordant sous l'angle précédent (des crevettiers). Et reste donc le cas de l'interaction "nationale" entre les exploitants artisans CE les exploitants industriels. Nous avons déjà présenté au cours des paragraphes précédents les termes de leur opposition. Voyons ci-après, sans chercher à arbitrer les conflits, ce qui peut être apporté dans la discussion, comme informations scientifiques et autres commentaires complémentaires, par rapport aux arguments en présence sur le problème de l'interaction des deux engins utilisés-



Selon nous, ici, c'est essentiellement l'existence des accusations mutuelles davantage que le fondement des arguments qui est révélatrice d'une situation de conflit. Sur un plan scientifique on dispose en effet d'éléments qui permettent au moins de nuancer la portée, voire de contester la véracité des arguments en présence. Ainsi, d'un côté le chalut est effectivement moins sélectif au niveau des tailles (figure 1) et donc peut à ce titre être considéré comme plus "destructeur" que le pot à poulpes qui lui-même - contrairement à ce qui lui est reproché - ne semble pas pêcher sélectivement plus de femelles au moment de la ponte que d'autres fractions de la population (Jouffre et Inejih 1996): le tout aboutissant à un sex-ratio des captures bien équilibré avec tous les stades de maturité proportionnellement bien représentés. Il y a donc là un argument en faveur du pot. Mais d'un autre côté, on ne peut pas condamner totalement le chalut qui est nécessaire en particulier pour exploiter sur tout le plateau dans des lieux non accessibles à la pêche artisanale du fait de ses contraintes techniques, Le problème se pose donc bien en termes de respect par les uns et par les autres des mesures primaires et en particulier du respect des zones pour deux engins qui effectivement sont spatialement peu compatibles.

On retombe ici sur le problème de la confiance des acteurs privés dans le système de mesures primaires de l'Etat, confiance ébranlée qui nous ramène au problème des incohérences du système en question, et au point que nous évaluons comme une perturbation majeure, soit les dérogations mises en place pour l'aménagement de la pêche crevetier

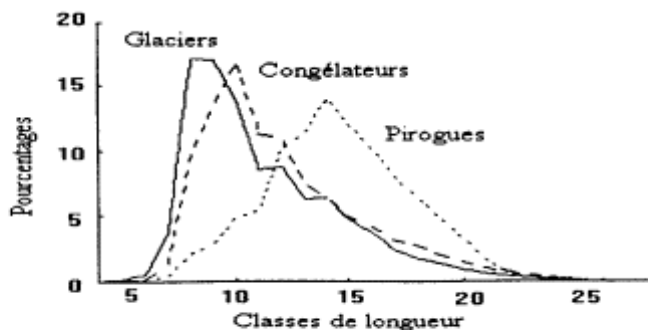


Figure 1 - Distribution par taille des captures des flotilles de congélateurs, de glaciers et de pirogues (année 1989, ANONYME 1995)

## Conclusion

Nous retiendrons des éléments présentés ici et de leur analyses que les pêcheries céphalopodières et crevettières occupent véritablement, chacune pour ses raisons propres, une place privilégiée dans le secteur halieutique mauritanien, sa vie et son évolution. En ce sens, elles sont véritablement placées au cœur d'un enjeu de développement. Nous avons vu que les problèmes les plus flagrants qui se posent à elles, semblent être aujourd'hui des problèmes d'interactions, que justement l'Etat a du mal à gérer en particulier du fait de la déficience de tout son système d'aménagement primaire. Il y a aussi le problème général de l'accès aux ressources qui ne faisant pas l'objet d'une politique claire de l'Etat génère une surcapacité de capture pour la pêche démersale mauritanienne dans son ensemble.

Par ailleurs, à travers l'exemple des deux exploitations (céphalopodière et crevettier), nous avons pu dégager les points majeurs suivants:

(1) sur le plan général de l'intervention de l'Etat, la dichotomie fonctionnelle sur laquelle nous étions partis (dichotomie entre les interventions dites d'aménagement primaire et les autres) se retrouve aussi bien sur le plan des résultats (catastrophiques pour les primaires, globalement bons pour les autres) que sur celui de la réaction qu'elles ont suscité jusqu'alors du côté des groupes d'acteurs privés (éviter et échec total du côté "primaire", confrontation puis négociation, puis plus grande implication du côté des autres interventions institutionnelles).

(2) nous avons noté l'évolution globale des mentalités des différents groupes d'acteurs qui tend vers un plus grande implication de toutes les parties concernées, évolution dans laquelle on peut espérer voir un facteur positif vers la recherche d'équilibres, la réduction des conflits et l'acceptation par chacun des règles pour y parvenir.

(3) l'Etat aurait donc à veiller à corriger son système primaire - et en particulier à porter plus d'attention à la question des dérogations accordées à la pêche crevettier - moyennant quoi, l'évolution favorable impulsée par lui ailleurs que dans cet aménagement primaire, i.e. à travers certaines structures (comme la SMCP au premier chef), pourrait porter ses fruits dès à présent et conduire finalement à une acceptation effective d'un aménagement primaire en Mauritanie.

## **Bibliographie**

Anonyme, 1995 - "Evaluation des stocks et des pêcheries mauritaniens": voies de développement et aménagement."; Rapport du Troisième Groupe de travail CNROP : 20 - 26 novembre 1993.F/1Q COPACE/PACE séries 95/60 : 114p.

APAPHAM, AMASEF et FIAP, 1993 - procès-verbal de consultation sur la situation du marché du poulpe-Casablanca, *document même (APAPHÂM. Maroc)*: 6p.

Catanzano J., 1995 - "Introduction pour un projet de recherche portant sur la gestion de l'exploitation des ressources céphalopodières en Mauritanie". Document provisoire. Mars 1995. - *Rapport à diffusion restreinte, ORSTOM (Montpellier)*:17p.

CHAMP, 1995 - "Pour le développement de la pêche en Mauritanie", *Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, Nouakchott, RIM. Bull. n°4*: 38p,

Chaboud C., (sous presse) - "Le marché et la pêche. Quelques réflexions tirées de l'exemple des pêches ouest africaines et de la littérature en économie des pêches". In communication pour le séminaire de Bergen. "Les pêches piroguiers en Afrique de l'Ouest: perspectives en sciences sociales", Bergen, Norway, 25 – 28 août 1993;Ed. Karihaia: 17p.

CNROP. 1996 - "Rapport sur la situation de la pêche maritime et recommandations à monsieur le Ministre des Pêches et de l'Economie maritime." *Rapp.CNROP (Nouadhibou)* : 30p.

Dia A. D., (sous presse) - "Réseaux et groupes d'appartenance des pêcheurs migrants: le cas des Wolofs de N'diogo (Mauritanie)". In communication pour le séminaire de Bergen. "Les pêches piroguiers en Afrique de l'Ouest: perspectives en sciences sociales", Bergen, Norway, 25 - 28 août 1993; *Ed. Karihala*: 13 p.

Diop M., (sous presse) - Les prises accessoires des pêcheries spécialisées (crevette et merlut-tière) : évaluation quantitative et qualitative: *Bull. CNROP (Nouadhibou)*.20p.

El Moctar S.M.A., 1991 - La pêche artisanale en Mauritanie: description et analyse des groupements de pêche. *Mémoire de fin d'études d'Ingénieur halieute. ÎSSTH. Nouadhibou*: 96p.

Jouffre D- et Inejih C. A., 1996 - Recueil des observations de terrain et descriptions générales des captures de poulpes relatives à deux ans d'échantillonnage mensuel de la radiale du Cap-Blanc (Mauritanie, zone Nord) de mai 1973 à avril 1995- Archives du Centre.Nat.dc Recherches. Océanoar.et des Pêches, Nouadhibou. Mauritanie), n°73:97p.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime. 1979 - Nouvelle politique des Pêches;

WEM/RIM. Nouakchott). Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, 1987 - Déclaration de Politique de Développement du Secteur de la Pêche. (*MPEM/RIM, Nouakchott*): 16p.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, 1994 a - Lettre de Politique de Développement du secteur de la pêche. (*MPEM/RIM, Nouakchott*): 9p.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, 1994 b - Ordonnance n°88/144/PCMSN portant code des pêches maritimes, In "Recueil des textes réglementaires des Pêches Maritimes", (*MPEM/RIM, Nouakchott*); pp: II.1-II.23.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, 1995 - Esquisse de stratégie de Développement du secteur de la Pêche artisanale. (*MPEM/RIM: Nouakchott*), 10 p

SMCP, 1995 - Bulletin trimestriel de statistiques. Publication n°015/DG/DC/SFS. Nouadhibou, Septembre 1995: 29p.

Sok M., 1986 - Financement de [a pêche artisanale en Mauritanie. CEAMP (*MPEM Nouakchott*): 53p.

Troadec J. P., 1996 - Produire mieux en pêchant moins: la régulation de l'accès; Doc.interne, (*ORSTOM, Brest*):14P.